



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2021

N°2021070151

| Nombre de Membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 35                | 29       | 34                        |

| Vote                     | Objet   |
|--------------------------|---|
| Pour : 33<br>Contre : 01 | Désaffectation et déclassement du domaine public communal impasse Cazailas. |

Nomenclature ACTE : 3.5.1 - Classement et déclassement

L'an 2021, le 12 Juillet 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 7 juillet 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le Mercredi 7 Juillet 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN,

07/2021



Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,  
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,  
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

**Absent:**

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal impasse Cazaillas.**

Nomenclature Acte :  
3.5.1 - Classement et déclassement

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot Nouvelles Galeries, la ville de Mont de Marsan cédera aux promoteurs retenus le foncier acquis afin qu'ils y développent leur projet immobilier.

Au cœur de cet îlot, se trouve l'impasse Cazaillas qui représente une surface de 190 m<sup>2</sup> dont l'emprise sera nécessaire au promoteur pour qu'il réalise plus aisément les aménagements prévus.



Aussi, pour pouvoir envisager la cession de cette emprise communale, il convient au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette impasse du domaine public.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que

*«Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

Dans le cas présent, cette voie n'est plus ouverte à la circulation du public depuis de nombreuses années. En effet, un arrêté municipal en interdit l'accès au public (risques de chutes de pierres et gravats), un portail a été installé à l'entrée de l'impasse et cette voie n'était utilisée que par les locataires qui occupaient le logement acquis par la ville et désormais vacant.

Ainsi, le déclassement ne portera pas atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Une enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
  
Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-2,



**Vu** l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » relatif à la restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 30 juin 2021,

**Considérant** qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

**Approuve** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'impasse Cazaillas,

**Autorise** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 13 Juillet 2021**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

**identifiant unique : 040-214001927- 20210712 – 2021070151-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2020

Edité le : 04/02/2021

Par : ADACL

Echelle : 1:500

IGECOM40

#### légende

Sections cadastrales

Détails ponctuels

Détails linéaires

Aqueduc

Chemin

Flèche rattachement du n°  
parcelle

Gazoduc ou oléoduc

Ligne de transport de force

Parking, terrasse et surplomb

Rail de chemin de fer

Symbole d'église

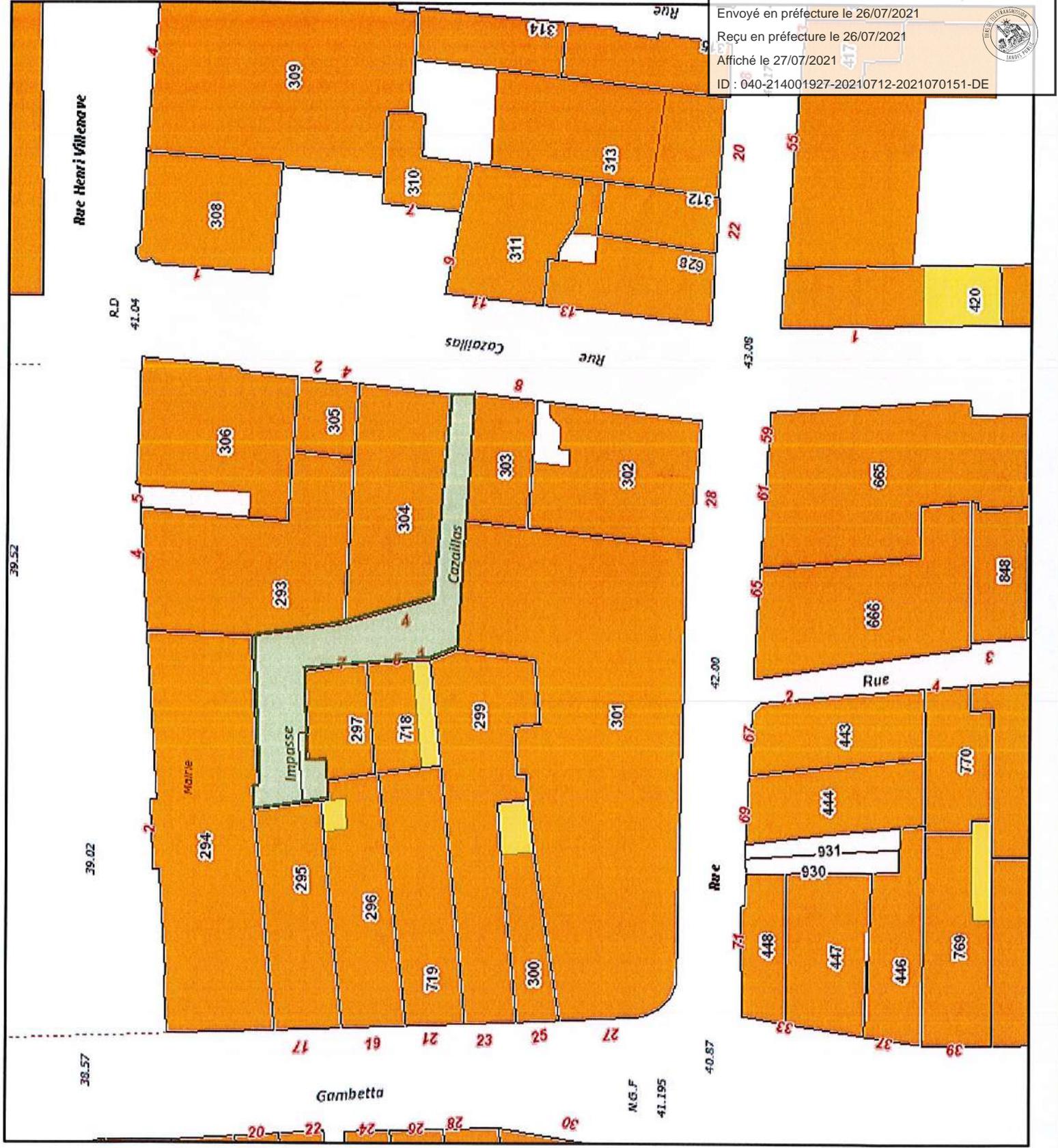
Trottoirs, petits ruisseaux et terrains  
de sport

Trottoirs, sentier

Cours d'eau

Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)



Envoyé en préfecture le 26/07/2021  
Reçu en préfecture le 26/07/2021  
Affiché le 27/07/2021  
ID : 040-214001927-20210712-2021070151-DE



Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le 27/07/2021

ID : 040-214001927-20210712-2021070151-DE

